



Arrêté municipal NP 2023_498

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs le 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

Considérant la demande présentée le 09 septembre 2023 par Monsieur Gaëtan CHAUVIRÉ, président de l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association le 30 septembre 2023,

Considérant que cette demande d'ouverture de débit de boissons temporaire est la quatrième de l'année sur les cinq autorisées,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Gaëtan CHAUVIRÉ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le 30 septembre 2023, de 09 heures 30 à 02 heures 00 le lendemain, à la salle des Hêtres à VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 2** Monsieur Gaëtan CHAUVIRÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.
- Article 7** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Gaëlle TERRIEN

Adjointe au pôle vie locale



Préparé le 14/09/2023